

M. Côté:

D. Puis-je vous interrompre un moment? Je sais que les ambassades ou, si vous le préférez, les légations sont importantes. Vous avez mentionné 28 missions et 7 bureaux consulaires. C'est une augmentation sensible sur le nombre d'il y a quelques années. En ce qui concerne les consuls, avons-nous des représentants qui ne sont pas canadiens? — R. Entendez-vous par là dans des postes consulaires?

D. Oui. — R. Ah! oui. Dans les pays où nous n'avons pas de missions diplomatiques, et dans les pays où nous avons peut-être une mission diplomatique mais nul poste consulaire, la situation est la suivante: le Royaume-Uni, suivant la tradition établie, surveille les intérêts diplomatiques et consulaires du Canada. Nous avons maintenant des postes consulaires . . .

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre? Le Comité préfère-t-il que M. Pearson poursuive ces commentaires, après quoi nous pourrions l'interroger? Plaît-il au Comité de procéder de cette façon?

M. CÔTÉ: Je trouverais bon que nous tirions les choses au clair à mesure que nous avançons dans la discussion. Il serait plus expéditif d'agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité, mais je considère qu'en des matières aussi importantes il serait plus efficace de permettre à M. Pearson de nous tracer une ébauche de l'activité du ministère, après quoi nous l'interrogerons. Naturellement, c'est là une opinion personnelle.

M. CÔTÉ: Il me semble que M. Pearson pourrait décider de la chose.

Le TÉMOIN: A ce sujet en particulier, je puis satisfaire les deux points de vue. J'en suis arrivé aux consulats, sujet sur lequel j'avais l'intention d'entrer dans plus de détails. Nous en avons maintenant 7 — du moins je crois que c'est là le nombre exact — consulats généraux ou consulats. Dans tout pays ou toute ville où il n'y a pas de consulat canadien, mais où il se trouve un consulat britannique, le gouvernement britannique, au moyen de ces consulats, surveille les intérêts consulaires canadiens.

Toutefois, en plus de nos 7 consulats, il y a les bureaux des commissaires de commerce dans diverses parties du monde. Quoique ceux-ci ne relèvent pas du ministère des Affaires extérieures, ils s'acquittent cependant d'une bonne part de travail consulaire pour les Canadiens qui requièrent leur aide là où se trouvent de tels bureaux. La division consulaire de notre ministère en est à ses débuts. Elle n'existe que depuis très peu. Il y a deux ans à peine, nous n'avions qu'un consulat canadien, bien qu'au cours de la guerre nous ayons dû ouvrir des bureaux consulaires spéciaux. Il est intéressant de noter à ce propos que, tandis que nous n'avons que sept consulats canadiens, nous comptons au pays 197 fonctionnaires consulaires étrangers. Un pays tel que le Brésil, comparable au Canada au point de vue superficie et probablement aussi au point de vue importance internationale, compte 53 consulats dont les bureaux sont gérés par des consuls professionnels ou des diplomates de carrière. De plus, le Brésil compte 74 autres bureaux consulaires dont le personnel se compose de consuls honoraires ou de diplomates d'occasion. C'est dire que le Canada n'est pas très avancé dans le développement de sa représentation consulaire.

Nous avons, aux États-Unis, un consul général à New-York, un autre à Chicago, ainsi qu'un consul à Détroit. L'an dernier, le Parlement vota des crédits afin de pourvoir à la création de deux ou trois consulats additionnels. Le ministère compte, moyennant l'approbation du gouvernement, établir un consulat général à San-Francisco le 2 juillet, et un consulat à Boston plus tard cette année. Il est possible qu'avant la fin de 1948, un autre consulat soit installé sur la côte du Pacifique, probablement à Los Angeles. Jusqu'ici, nous avons prévu au développement consulaire seulement dans cette mesure.

A la page 23, il est traité très brièvement de l'organisation même du ministère.